

FISCALITE/FINANCES

Nouvelles normes IFRS 16 : Les véhicules LLD entrent au bilan, et perdent leur avantage comptable

Mais qu'est-ce qui fait transpirer vos Directions Financières en ce moment ?
En partie les normes IFRS 16...



Normes IFRS : de quoi s'agit-il ?

Les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) sont les normes internationales d'informations financières destinées à **standardiser la présentation des comptes des entreprises au niveau international**.

Objectif : permettre aux investisseurs de déterminer la situation financière d'une entreprise, et de faire facilement des comparaisons de ratios financiers.

Ces normes IFRS sont éditées par le bureau des standards comptables internationaux (IASB). Depuis 2002, les **entreprises cotées de l'Union Européenne** doivent présenter leurs comptes financiers en utilisant les standards IFRS.

Les entreprises non cotées peuvent choisir de suivre les normes IFRS, pour faciliter la lecture de leurs comptes.

Norme IFRS 16 contrats de location : le bilan s'alourdit.

La norme **IFRS 16 contrats de location** impose la **comptabilisation au bilan du preneur** (locataire) de tous les contrats de location : immobilier (bureaux, commerces), matériel de transport (avions, camions, bateaux, voitures...), machines et équipements industriels, informatique...

Elle s'appliquera aux exercices ouverts à compter du **1^{er} janvier 2019**, sous réserve d'adoption par l'Union Européenne¹.

Enjeu de taille pour ceux qui disposent de réseaux loués importants (réseaux de commerce et de distribution, hôtels, transporteurs...) car cela va venir augmenter l'endettement visible des entreprises et dégrader ainsi les indicateurs financiers habituellement utilisés.

Jusqu'à présent, les loyers étaient comptabilisés comme une charge dans le compte de résultat mais n'apparaissaient pas au bilan des entreprises, ce qui pouvait pousser les entreprises à recourir à la location, pour des raisons d'optimisation comptable afin de ne pas alourdir leur endettement.

Objectif : que les entreprises fassent des choix réellement basés sur l'intérêt réel du contrat plutôt que sur une logique de présentation optimisée des comptes.

¹ L'Union Européenne vérifie au préalable la conformité de chaque norme IFRS aux règlements

européens puis la publie au Journal Officiel de l'UE.
Ex : Adoption par l'UE de l'IFRS 15 en oct 2016).

Selon la norme IFRS 16, le preneur (locataire) doit constater :

- **Au bilan**, à la date de prise d'effet du contrat et à ré-ajuster chaque année :

A l'Actif	Au Passif
Dans les immobilisations :	Dans les dettes :
Droit d'utilisation sur l'actif loué	Dette au titre des loyers pendant la durée de la location = Valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat (au taux d'intérêt implicite du bailleur)

- **Au compte de résultat :**
 - Une charge d'**amortissement** de l'actif (en général linéaire)
 - La charge d'**intérêts** liée au passif (plus importante en début de contrat, donc impact plus important sur le résultat en début de contrat).

Les entreprises peuvent choisir :

- De ne comptabiliser au bilan que les contrats de location simple (sans les services) et de comptabiliser les services (maintenance, sécurité...) en charge sur l'exercice où ils sont encourus.
- De comptabiliser ensemble location + services au bilan (plus simple à calculer mais alourdit le bilan).

Exemptions possibles de comptabilisation au bilan (traitement optionnel):

- les contrats d'une durée ≤ 1 an,
- les locations d'actifs de faible valeur (≤ 5000 USD soit 4 275€).

Et concrètement, quel impact pour les gestionnaires de parc ?

Travail supplémentaire de collecte et de fiabilisation des données

La mise en œuvre des normes IFRS 16 va générer du travail en plus pour les DAF qui devront :

- évaluer les loyers dus et la charge d'intérêts, et donc déterminer des taux d'actualisation pour évaluer la dette en début de contrat. Pour connaître le taux d'intérêt implicite du contrat, il faudra connaître la valeur résiduelle de l'actif et sa juste valeur, info pas toujours facile à obtenir.
- ajuster ces montants à chaque clôture.
- ré-estimer l'actif et le passif lorsque les paiements varient (avenants, dérives kilométriques).
- séparer la composante location simple de la composante services.

Intérêt à dissocier location et services ?

D'un point de vue comptable, il peut être plus intéressant de séparer la location simple (inscrite au bilan) des services (qui restent alors en charge), donc il n'est pas plus simple de tout confier aux loueurs LLD.

Certaines entreprises, jusqu'à présent prêtes à payer plus cher en confiant tout aux loueurs afin de sortir la flotte du bilan et de simplifier les calculs de coûts, vont peut-être reconsidérer :

- L'opportunité de l'achat
- La séparation location simple/ services.

Envisager le scénario achat

La LLD perd son avantage en présentation des comptes : un véhicule acheté et un véhicule loué (+ d'un an) auront le même impact sur le bilan.

La question se pose alors pour les gestionnaires de flotte d'envisager le scénario achat, en rajoutant une garantie de buy-back qui sécurisera la valeur résiduelle.

Valorisation des contrats, services associés à la flotte, scénario achat : FATEC peut vous accompagner sur ces sujets.

**Parlez-en
à votre Directeur de clientèle**